



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, BENOIST Thierry, RENARD Emmanuel et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BATIS Anne-Sophie, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne,

Absent excusé :

M. ROTSAERT Olivier

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
Madame Anne-Sophie BATIS,

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- ✚ Délibération concernant le projet agrivoltaïque.
- ✚ Délibération sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) seine en plaine champenoise
- ✚ Délibération sur la proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCN au vu du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026
- ✚ Délibération renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- ✚ Délibération sur les frais scolaires de Nogent sur Seine suite à dérogation
- ✚ Festivités 2025
- ✚ Questions diverses

1 Délibération concernant le projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire rappelle l'exposé fait par BELENERGIA lors de la séance du Conseil Municipal du 01 avril 2025 sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Saint Aubin par la SAS DOQUET CHASSAING, Ferme de la Crouillère.

A ce stade, il s'agit d'un simple projet qui fera l'objet d'une étude d'impact environnementale et d'une demande de permis instruit par la Préfecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de formuler un avis de principe sur le projet,

Vu la nécessité de trouver de nouvelles sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables,

✓ **Emet** un avis favorable à :

Pour : 11 Contre : 1 (Villain Guillaume) Abstention : 0

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

2 Délibération sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) seine en plaine champenoise.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il intègre les orientations stratégiques pour le développement économique, social, environnemental et urbain du territoire. Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement ...

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Aubin dispose de la compétence « *Urbanisme* »

Seule la partie de cette compétence concernant le SCOT a été transférée au PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le SCOT Seine en Plaine Champenoise est composé de 4 intercommunalités : la Communauté de Communes du Nogentais (CCN), la Communauté de Communes des Portes de Romilly (CCPRS), la Communauté de Communes Seine et Aube (CCSA) et la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson (CCOA). Le SCOT est constitué de documents obligatoires, à savoir : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et leurs annexes.

Il a été arrêté par le comité syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise le 12 mars 2025 (délibération 2025/C02/07).

En application de l'article L143.20 du Code de l'Urbanisme, chaque Collectivité constituant ce SCOT doit émettre un avis.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Emet un avis FAVORABLE** à l'arrêt du SCOT Seine en Plaine Champenoise.
- **Autorise** Monsieur BARAT Vincent, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération sur la proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCN au vu du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026

Le Maire avise les membres du Conseil Municipal de la réception d'une circulaire préfectorale d'informations en date du 25 mars 2025 concernant la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Il est précisé que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **Accord local**, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
- **Application des dispositions de droit commun** (répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) prévues au II à VI du même article (L.5211-6-1)

Le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais propose, dans sa délibération n°2025_27 en date du 15 avril 2025 l'accord local suivant :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent/Seine	5 673	12
Villenauxe la Gde	2 604	5
Pont/Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
St-Aubin	591	1
Barbuise	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière-Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay / Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbuise	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Chatelot	148	1
Courceroy	147	1
St-Nicolas-La-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

Il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes membres de délibérer **avant le 31 août 2025**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais.

Considérant que le périmètre intercommunal n'a pas évolué (pas d'adhésion de nouvelle commune, ni retrait) depuis le 16 octobre 2019,

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_27 en date du 15 avril 2025 proposant **un accord local**,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la proposition de l'accord local du conseil Communautaire qui vise à reconduire à **41** le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Nogentais, réparti comme suit :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent/Seine	5 673	12
Villenauxe la Gde	2 604	5
Pont/Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
St-Aubin	591	1
Barbuise	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière- Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay / Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbuise	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Chatelot	148	1
Courceroy	147	1
St-Nicolas-La- Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

- **Autorise** Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts de l'Association Foncière est estimé à 4 (non compris le Maire et la DDT, membre de droit).

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

M. BOURBONNEUX Guy et Mme BERAU Andrée.

Il propose à la désignation de la Chambre d'Agriculture de l'Aube :

M. BENOIST Thierry et M. VILLAIN Fernand.

5. Délibération sur les frais scolaires de Nogent-sur-Seine suite à dérogation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques,

Vu la demande de dérogation validée par notre commune

Vu les éléments transmis par la commune de Nogent sur Seine précisant le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024 2025

Considérant que l'enfant est domicilié sur le territoire communal et que la commune ne dispose pas d'école accueillant des enfants en situation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : d'approuver la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant pour l'année scolaire 2024 2025, pour un montant de 680,55€, correspondant à la participation communale sollicitée par la commune de Nogent sur Seine

Article 2 : la dépense sera imputée au compte 6558 du budget communal 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de signer tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Festivités

Le Maire informe l'assemblée qu'il a pris le temps de rencontrer les membres du foot de Saint Aubin afin de savoir, si comme l'an passé, ils envisageaient d'organiser le 14 juillet. La réponse fut qu'ils allaient voir s'il y avait possibilité de faire un repas avec une préférence pour le 13 juillet au midi. Nous serons informés des suites données.

Madame Desliens prend ensuite la parole afin de parler du vide grenier initialement prévu le 01 juin.

Elle rappelle que le président du Comité des Fêtes a, en date du 11 avril 2025, envoyé un mail à toutes les associations du village afin d'organiser avec un maximum de personne la brocante. Aucun retour des associations.

Le 1^{er} juin tombant sur un pont, 50 % des membres du CDF n'étaient pas disponibles.

Il est rappelé que pour un service de qualité, il faut être au moins 12 personnes.
Le Maire indique que le foot serait partant.

Une réunion est prévue en Mairie le mercredi 28 mai 2025.

Mme DESLIENS Sylvie indique que deux gendarmes de la brigade de Nogent sont venus un matin devant l'école dès 8h00 afin de marquer le coup, notamment pour les problèmes récurrents de stationnement sur le parking dédié et de mauvais comportements de parents d'élèves dans la traversée au passage piéton.

Cette expérience sera renouvelée avant la fin de l'année scolaire, mais, cette fois-ci dès 8h30.

Elle indique également que comme l'an passé les calculatrices et les livres « la République » ont été commandés et seront offerts aux 12 Cm2 qui passent en 6^{ème}.

Les communes de Ferreux-Quincey, Marnay et Fontaine-Mâcon seront associées à cette remise de récompenses prévue le 03 juillet à 17h00 sous le préau ouvert de l'école. Madame La Directrice sera également conviée.

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire